

RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE DE CONSEIL DU 7 NOVEMBRE 2018 PAR MME LA CONSEILLÈRE COMMUNALE JANINE DEVAUD, RELATIVES À LA POLLUTION SONORE À L'AVENUE DE PLAN

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des mesures d'assainissement du bruit routier, il reste encore à effectuer la pose de revêtements phono-absorbants performants sur les tronçons de routes lors de travaux liés aux interventions sur les infrastructures souterraines, à savoir les rues Louis-de-Savoie, de la Gare, des Charpentiers Ouest, de Lausanne, de Saint-Domingue, la place Charles-Dufour et bien entendu les avenues de Plan et de Lonay. À titre de rappel, les tronçons suivants ont déjà été assainis : avenues I.- Paderewski, de la Gottaz, Henri-Monod, Marcelin, J.-J.-Cart, rue des Charpentiers Est et le seront prochainement les avenues des Pâquis et Jules-Muret.

Question 1 : Les valeurs limites d'émissions sonores sont-elles dépassées à l'avenue de Plan ? Si oui de combien ?

Les valeurs à l'avenue de Plan sont dépassées en ce qui concerne un certain nombre de bâtiments. En effet, 14 immeubles dépassent les valeurs limites de jour, 18 celles de nuit et un bâtiment les valeurs d'alarme. Ces valeurs de dépassement représentent 6 dBA de jour et 8 dBA de nuit au maximum. À noter que 146 habitants sont touchés à l'avenue de Plan par ces dépassements.

Question 2 : Toujours si oui : quelles sont les mesures que la Municipalité compte prendre et quand, vu que le premier délai fixé par la « Loi fédérale sur la protection de l'environnement et l'Ordonnance sur la protection contre le bruit » échoit fin 2018 et que ce délai est prolongé à 2022, ce délai sera-t-il respecté ?

L'avenue de Plan, comme l'avenue de Lonay, feront l'objet d'une étude pour la requalification de l'axe afin de pouvoir respecter les futurs objectifs du plan directeur des mobilités. La mise en œuvre des mesures correspondantes devrait prendre plusieurs années car elle nécessite l'élargissement de la chaussée et par conséquent de nombreuses expropriations. Un préavis sera déposé pour financer les études de requalification.

Par ailleurs, il sera nécessaire d'intervenir sur cet axe afin de réfectionner les infrastructures routières et souterraines dans des délais plus courts. Selon le plan des investissements 2019-2023, un montant de CHF 2'000'000.00 est prévu pour une intervention sur cet axe en 2020 pour la réfection et le renforcement de la superstructure routière, des infrastructures souterraines et par la pose d'un revêtement phono-absorbant.

Question 3 : Si l'Avenue de Plan est une route communale, pourrions-nous tester le 30 km/h ?

L'avenue de Plan est une route cantonale en traversée et tester le 30 km/h comme demandé par la Madame la Conseillère communale ne semble pour l'heure pas pertinent. En effet, le Conseil national a refusé, dans sa session d'hiver 2018 d'autoriser la mise en zone 30 de tronçons de routes avec comme objectif la réduction du bruit. Toutefois, le débat suivra au Conseil des États.

Autres questions et problèmes concernant les trottoirs :

À la hauteur des N° 17 A, B et C de l'avenue de Plan, le trottoir se rétrécit puis s'incline de manière à favoriser les voitures sortant du parking privé mais rend ce passage très difficile, voire dangereux pour les poussettes, pousse-pousse, tricycle et autre trottinette alors que nous sommes sur le chemin conduisant à la garderie de l'école de la Gracieuse.

À quelques mètres de là, à l'angle Avenue de Plan et Auguste Forel, le trottoir s'arrête brusquement pour ceux qui empruntent la rue Auguste Forel. Ce n'était peut-être pas dangereux il y a quelques années, mais actuellement beaucoup de voitures choisissent ce "petit raccourci" pour rejoindre l'avenue Muret et cela pose un réel problème de sécurité pour les piétons.

Dans ces deux situations la question est la suivante :

- Que compte faire la Municipalité pour sécuriser ces deux endroits et surtout quand ?

a) Trottoir se rétrécissant et s'inclinant à la hauteur des N° 17 A, B et C de l'avenue de Plan

Nous avons constaté effectivement que le trottoir est incliné et sa pente est trop importante selon les normes en vigueur, mais celui-ci n'a pas été modifié pour favoriser les voitures entrant ou sortant du parking adjacent. Il est proposé de modifier l'inclinaison du trottoir lors des travaux prévus en 2020. En ce qui concerne le mur qui rétrécit la largeur du trottoir à cette hauteur, celui-ci sera déplacé par expropriation dans le cadre de la requalification de l'avenue de Plan.

b) Trottoir inexistant sur l'avenue Auguste Forel

Au vu de la géométrie de la route, mais aussi afin de tenir compte du caractère résidentiel de cette avenue, il n'est pas envisagé de construire un trottoir mais de mettre en place une zone 30 km/h pour ce quartier afin de sécuriser la mobilité douce. Au plan des investissements figure pour 2019 un montant pour la réalisation d'une telle mesure dans ce périmètre.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 février 2019.

le syndic

le secrétaire

Vincent Jaques

Giancarlo Stella

Communication présentée au Conseil communal en séance du 6 mars 2019.